

AVIS DE PUBLICITÉ

PORTANT APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE

Pour l'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire



Le syndicat mixte de l'aéroport de Biarritz – Pays Basque (« **AB-PB** ») lance un appel à candidatures, suite à une manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise pour l'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire.

Par le présent avis de publicité, portant « Appel à manifestation d'intérêt concurrente », AB-PB entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente dans le délai indiqué ci-dessous.

1 - Date d'envoi de l'avis à la publicité

Mercredi 25 septembre 2024

2 - Date limite de réception des candidatures

Jeudi 24 octobre 2024 à 12h.

3 - Dénomination

Syndicat Mixte Aéroport de Biarritz – Pays Basque (AB-PB)

Siège social : 7, Esplanade de l'Europe - 64600 ANGLET

Siret n°25640163900040

Représenté par son Président, Monsieur Patrick CHASSERIAUD

AB-PB est un établissement public régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (5e partie, livre VII, titre II). En vertu des articles L. 6321-2 et L6321-3 du code des transports, AB-PB est propriétaire et gestionnaire de l'aéroport de Biarritz – Pays Basque (l' « **Aéroport** »). AB-PB est composé des trois (3) collectivités suivantes :

- La Région Nouvelle-Aquitaine
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque

Les orientations stratégiques d'AB-PB sont élaborées en faveur d'un développement raisonné de l'Aéroport, conciliant enjeux économiques et environnementaux, avec pour objectif de préserver l'acceptabilité de la plateforme dans son milieu urbain.

Ces orientations s'articulent autour de quatre (4) axes :

- Une évolution modérée des infrastructures aéroportuaires,
- Une reconstruction du trafic aérien axée sur le développement de la connectivité,
- Une diversification des activités visant à sécuriser le modèle économique,
- Un développement écoresponsable respectueux de l'environnement et des riverains.

4 - Fondement juridique

Le présent avis de publicité s'inscrit dans le cadre l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (le « **CG3P** »). Ce dernier prévoit que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

5 - Objet, description de l'occupation

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise, qui se propose d'occuper les dépendances mises à disposition par l'Aéroport (telles que précisées au point 6 et détaillées en Annexe 1) (les « **Dépendances** ») et de susciter des manifestations d'intérêts concurrentes pour l'occupation de ces Dépendances.

Les Dépendances seront attribuées à un titulaire (le « **Titulaire** ») souhaitant exercer une activité économique (l' « **Activité** »), étant entendu que :

- AB-PB réserve les Dépendances concernées exclusivement aux activités de nature aéronautique ou aux missions de services publics.
- Les règles d'urbanisme applicables dans le cadre de ce projet sont définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Anglet – Zone UI, joint en Annexe 2.
- Les Dépendances sont situées en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), joint en Annexe 3.

- Les Dépendances sont situées dans une zone soumise à des servitudes aéronautiques (PSA) et radioélectriques (PSR).

6 - Caractéristiques de l'occupation

Le Titulaire sera autorisé à occuper les Dépendances situées sur les parcelles cadastrées 024 CW 0222 de l'Aéroport, qui se décompose comme suit :

- Une construction de plein pied à réhabiliter d'une surface de 900 m², adjacente au Hangar H8 par l'Est,
- Un terrain viabilisé d'une surface de 4.500 m² à usage de parking et d'aire de stockage.

Adresse des Dépendances : Allée Etchecopar – 64600 ANGLET

Les Dépendances mises à disposition du Titulaire sont situées côté ville, hors zone aéroportuaire réglementée. Un accès côté piste peut être consenti à titre exceptionnel, selon les conditions suivantes :

- Le Titulaire formule sa demande auprès d'AB-PB en respectant un délai de prévenance de 48h avant l'événement,
- AB-PB délivre un accord préalablement à l'événement, après concertation et avis favorable des services (SNA, SSLIA, BGTA, PAF, Douane, etc.) présents sur l'Aéroport,
- L'accès côté piste et l'évolution sur l'aire de trafic sont réalisés sous contrôle et assistance obligatoire mis en œuvre par AB-PB,
- Le Titulaire s'engage à respecter les dispositions en vigueur en matière de sûreté aéroportuaire et de sécurité aéronautique.

En aucun cas, l'Activité ne peut être de nature à générer de nouvelles contraintes relatives à la gestion de l'espace aérien de l'Aéroport et/ou à l'exploitation des infrastructures aéronautiques (telle que l'aire de stationnement des avions, les voies de relation et la piste). En tout état de cause, l'Activité ne doit pas occasionner de nuisances environnementales (notamment nuisances sonores et émission de CO²), ni de dangers pour l'Aéroport et son voisinage.

7 - Nature du contrat

L'occupation des Dépendances sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels (l'« **AOT** »). L'AOT répondra aux conditions générales exposées dans le document intitulé Cahier des Clauses et Conditions Générales (le « **CCCG** ») (Annexe 4) applicables à toutes les conventions domaniales de l'Aéroport.

8 - Redevance

L'AOT sera consentie moyennant le paiement d'une redevance domaniale annuelle fixe d'un montant estimé à 190 000 euros HT (la « **Redevance** »), lequel est calculé en tenant compte des investissements prévus par AB-PB, d'un montant de 1,8 millions d'euros pour le clos couvert et les aménagements extérieurs (voirie et réseaux divers).

A titre indicatif, le montant d'investissement estimé à la charge du Titulaire de l'AOT est d'un (1) million d'euros pour l'aménagement intérieur des Dépendances d'une surface de 900 m².

Le Titulaire ne sera redevable de la Redevance qu'à compter de la date d'achèvement des travaux (la date de réception des travaux faisant foi) par les deux parties (AB-PB et le Titulaire), étant entendu que cette date ne pourra être en tout état de cause supérieure à dix-huit (18) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'AOT.

9 - Conditions d'occupation

Les Dépendances étant situées sur le domaine public, l'occupation ne pourra être que temporaire et l'AOT délivrée présentera obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CG3P. Il est rappelé que la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent être régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce.

Les investissements réalisés par le Titulaire devront être préalablement approuvés par AB-PB.

L'entretien du site, les abonnements et les consommations des fluides seront à la charge du Titulaire.

10 - Durée

L'AOT non constitutive de droits réels entrera en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2025 pour une durée qui sera déterminée en fonction du montant des investissements réalisés par le Titulaire, et qui ne pourra excéder une durée de vingt (20) ans.

11 - Déroulement de la procédure

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, concernant l'occupation des Dépendances mises à disposition par l'Aéroport.

Toute entité intéressée peut manifester son intérêt par un courrier recommandé ou courriel dans les conditions suivantes :

- La candidature doit être adressée à AB-PB au plus tard le jeudi 24 octobre 2024 à 12h.
- Le dossier de candidature doit contenir *à minima* une note de présentation du candidat, du projet envisagé et d'une description de l'activité et des investissements envisagés (le « **Dossier de Candidature** »).
- Dans l'hypothèse où une ou plusieurs entité(s) se manifestai(en)t à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance de l'AOT serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du

CG3P. Le ou les nouveau(x) candidat(s) ainsi que le candidat ayant manifesté un intérêt spontané seront alors invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le dossier de consultation de la procédure de sélection préalable, et tel que défini dans un règlement de consultation qui sera transmis par AB-PB aux candidats qui se seront manifestés.

- Si aucune manifestation d'intérêt concurrente ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée au point 2, les Dépendances seront attribuées à l'entreprise ayant initialement manifesté son intérêt, dans les conditions définies par le présent avis.

12- Adresse et condition d'envoi des candidatures

Remise du Dossier de Candidature du candidat par voie électronique à l'adresse suivante : extra.aeronautique@biarritz.aeroport.fr

13- Langue de rédaction

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

14- Délai de validité des dossiers

Soixante (60) jours à compter de leur réception

15- Renseignements

Renseignements auprès de extra.aeronautique@biarritz.aeroport.fr

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Plan de la parcelle sur laquelle se situe les Dépendances
- Annexe 2 : Règlement du Plan Local d'Urbanisme
- Annexe 3 : Plan d'Exposition au Bruit
- Annexe 4 : CCCG